



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Modification du règlement communal sur la circulation:

Limitation de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h (Zone 30 km/h) dans diverses rues de la localité de Hobscheid

Lors de sa séance du 8 juin 2022, le Conseil Communal a, à l'unanimité des voix, voté une modification du règlement communal sur la circulation de l'ancienne commune de Hobscheid du 24 février 2006, tel qu'il a été modifié et complété par la suite.

La décision communale en question a été approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 10 mai 2023 et par la Ministre de l'Intérieur le 17 mai 2023.

La modification en question a la teneur suivante :

Ajout à l'article 1/7/1: Zone à 30 km/h les points suivants:

SECTION DE HOBSCHIED

3)	Rue Bickeltchen	sur toute sa longueur
4)	Rue Brill	sur toute sa longueur
5)	Rue de Koerich	tronçon depuis son intersection avec la rue de Steinfort jusqu'à la sortie du village
6)	Rue de l'Eau	sur toute sa longueur
7)	Rue de l'Eglise	sur toute sa longueur
8)	Rue de la Laiterie	sur toute sa longueur
9)	Rue Donatusgässel	sur toute sa longueur
10)	Rue St Donat	sur toute sa longueur
11)	Rue du Cimetière	sur toute sa longueur
12)	Rue Kléngelbur	sur toute sa longueur
13)	Rue Mühlenberg	sur toute sa longueur

Eischen, le 23 MAI 2023
Pour le Conseil Communal,

Le Secrétaire f.f.


Daniel Jost



Le Bourgmestre


Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu